



**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral 2026/DRCL/BLI n°12 du 25 MARS 2026
portant modification, par avenant n°4, de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 »
et constatant l'adhésion de nouveaux membres**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/n°107 du 4 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie du département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) » ;

Vu la convention constitutive signée par l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°16 en date du 5 mars 2021 portant modification, par avenant n°1, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2022/DRCL/BLI n°39 et n°40 du 5 septembre 2022 portant modification, par avenant n°2, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°23 portant modification, par avenant n°3, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ;

Vu la délibération n°AG-2026/01/27-3 du 27 janvier 2026 de l'assemblée générale du GIP « ID77 », approuvant, à l'unanimité, l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et groupements de collectivités suivants :

- commune de Jossigny, en sa séance du 27 août 2024 ;
- commune de Maincy, en sa séance du 29 septembre 2025 ;
- commune de Vignely, en sa séance du 22 septembre 2025 ;
- commune de Villuis, en sa séance du 27 juin 2025 ;
- syndicat mixte d'eau et d'assainissement du pays de Nemours, en sa séance du 5 février 2019, décidant d'adhérer au groupement, approuvant la convention constitutive et autorisant leur exécutif à la signer ;

Vu la délibération n°AG-2026/01/27-1 du 27 janvier 2026 de l'assemblée générale du GIP « ID77 », validant à l'unanimité, la liste des communes et du groupement de collectivités ayant sollicité leur adhésion à « ID 77 » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » est modifiée conformément à l'avenant n°4 tel que joint en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 2 : Il est constaté l'ajout de 5 membres adhérents dont la liste figure en annexe n°2 au présent arrêté.

Article 3 :

- Monsieur le Président du GIP « ID77 » ;
 - Madame la Présidente d'« Initiatives 77 » ;
 - Monsieur le Président d'« Aménagement 77 » ;
 - Monsieur le Président du « CAUE 77 » ;
 - Madame la Présidente de « Seine-et-Marne Environnement » ;
 - Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Attractivité » ;
 - Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Numérique » ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Directrice départementale des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête, lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr). En dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Convention constitutive GIP ID 77

Avenant n°4

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ID77 a été approuvée le 03 décembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant n°1 le 14 décembre 2020.

Ce premier avenant a apporté des compléments et modifications à la convention constitutive du GIP, notamment, afin d'ouvrir la possibilité d'adhésion à d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne, de définir la nomenclature comptable M52 pour la gestion du budget de fonctionnement du GIP et de préciser les compétences du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Cet avenant rend également possible, en cas de circonstances exceptionnelles, l'utilisation de visioconférence pour les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

L'avenant n°2 a apporté de nouveaux compléments ou précisions concernant les règles budgétaires, financières et comptables appliquées par le GIP et la possibilité de tenue des instances en visioconférence.

L'avenant n°3 a eu pour objet d'apporter de nouveaux compléments à la convention constitutive portant sur l'instauration de la M57 comme nomenclature comptable.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la liste des membres fondateurs pour tenir compte du retrait de l'association Act'Art, ainsi que l'ajout du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique au collège des organismes associés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Dans l'article 3 les dispositions du point 3.1 de la convention initiale sont ainsi modifiées comme suit :

L'article 3.1 – Membres fondateurs, est modifié comme suit :

« Les membres fondateurs du groupement, signataires de la présente convention, sont :

- **Le Département de Seine-et-Marne**
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel du Département CS 50377 – 77010 Melun Cedex

- Les cinq organismes associés suivants :

- **Aménagement 77**

Société anonyme locale d'économie mixte

Siège : 2 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

SIREN : 304099732

- **Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77**

Association loi 1901

Siège : 27 rue du marché – 77120 Coulommiers

SIREN : 317883692

- **Initiatives77**

Association loi 1901

Siège : Centre d'affaires Thiers Galliéni – 49/51 avenue Thiers – 77000 Melun

SIREN : 383213287

- **Seine-et-Marne Attractivité**

Etablissement public départemental à caractère industriel et commercial

Siège : Quartier Henri IV, Place d'Armes – 77300 Fontainebleau

SIREN : 834134751

- **Seine-et-Marne Environnement**

Association loi 1901

Siège : Site Prugnat – 18 allée Gustave Prugnat – 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

SIREN : 383715836 »

Dans l'article 16.1 les dispositions du point 16.1-2 de la convention initiale sont ainsi modifiées comme suit :

L'article 16.1 - Composition et droits de vote est complété comme suit :

« Article 16.1-2 Le collège des organismes associés : 1 voix par organisme associé :

Le collège est composé d'un représentant par organisme associé.

Ces organismes sont :

- Aménagement 77
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77
- Initiatives77
- Seine-et-Marne Attractivité
- Seine-et-Marne Environnement
- Seine-et-Marne Numérique”

Dans l'article 17.1 les dispositions du point 17.1-2 de la convention initiale sont ainsi modifiées comme suit :

L'article 17.1 – Composition du conseil d'administration est complété comme suit :

« Article 17.1-2 Le collège des organismes associés

Le collège compte un administrateur par organisme associé. Chaque organisme associé désigne un administrateur titulaire au sein de son organe délibérant et peut désigner un administrateur suppléant au sein de l'organe délibérant ou du personnel de l'organisme.

Les organismes associés sont :

- Aménagement 77
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77
- Initiatives77
- Seine-et-Marne Attractivité
- Seine-et-Marne Environnement
- Seine-et-Marne Numérique »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres stipulations de la Convention constitutive et des avenants n°1, 2 et 3 demeurent valables et inchangées en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux adhérents.

Fait à Melun, le 27 JAN. 2026

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT

Président du GIP ID77



Annexe n°2 à l'AP 2026/DRCL/BLI n°12

**Liste des Communes et de leurs
groupements de collectivités sollicitant leur
adhésion à ID 77**

<u>Communes</u>	<u>Siège social</u>	<u>CP</u>	<u>Forme juridique</u>	<u>SIRET</u>
Commune de JOSSIGNY	Place de la mairie	77600		21770237200012
Commune de MAINCY	3 rue Alfred et Edme Sommier	77950		21770269500016
Commune de VIGNELY	24 bis rue Grande	77450		21770498000010
Commune de VILLUIS	21 rue des Forges	77480		21770523500018

SYNDICATS ET AUTRES

Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)	43 quai Victor Hugo NEMOURS	77140	Syndicat mixte communal	93814192600015
--	-----------------------------	-------	-------------------------	----------------